



Berne, le 19 avril 2023

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Ordonnance sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 19 avril 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'ordonnance sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 9 août 2023.

Le 16 décembre 2022, le Parlement a adopté la loi fédérale sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance (FF 2022 3204). Avec l'ordonnance sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance, le Conseil fédéral déclare obligatoires certains points de l'accord des assureurs. Cette ordonnance est un acte modificateur unique par lequel sont modifiées l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal) et l'ordonnance sur la surveillance (OS).

Les cantons sont priés de donner leur avis sur l'ordonnance et sur le commentaire. La consultation est menée par voie électronique.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

- aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch
- gever@bag.admin.ch



Monsieur Michel Angéloz (tél. 058 464 07 44 ; michel.angeloz@bag.admin.ch) se tient volontiers à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération